

La GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) de nouveau prolongée en 2023

Instaurée en 2008, la GIPA se révèle toujours, hélas, le seul outil qu'a trouvé l'État pour compenser la perte de pouvoir d'achat des agents publics dont le traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation malgré la faible augmentation du point d'indice ! La mesure dite « exceptionnelle » de prime de pouvoir d'achat 2023, pour certains agents publics (cf. *communiqué SNPTES [ici](#)*)¹, n'est pas une mesure pérenne apportant une réponse efficace.

Le SNPTES-UNSA, continue de dénoncer le niveau scandaleusement insuffisant des rémunérations dans la fonction publique d'un pays comme la France ...

Pour la période de référence du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022, le taux de l'inflation et les valeurs annuelles du point prises en compte pour le calcul de la GIPA sont fixés comme suit, par [arrêté du 11 août 2023](#)² :

- taux de l'inflation : + 8,19 % ;
- valeur moyenne du point en 2018 : 56,2323 euros ;
- valeur moyenne du point en 2022 : 57,2164 euros.

L'augmentation de 1,5% du point d'indice obtenue en juillet dernier ne peut être une réponse suffisante. La seule réponse valable et efficace serait ce que revendique le SNPTES depuis toujours : une augmentation régulière de la valeur du point d'indice et une véritable revalorisation des grilles indiciaires.

À savoir :

- contractuels : pour y avoir droit, avoir été employé de manière continue par le même employeur public sur la période considérée ;
- emploi fonctionnel en 2018 ou en 2022 : pas éligibles ;
- grade dont l'indice sommital est supérieur à la hors-échelle B : pas éligibles ;
- poste à l'étranger ; si en poste au 31 décembre 2022, pas éligibles ;
- DOM et COM : les majorations de rémunération ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Pour les personnes éligibles à la GIPA, le [simulateur](#)³ vous permet d'en estimer le montant.

Choisy-le-Roi, le 22 août 2023

¹ https://www.snptes.fr/index.php?lvl=notice_display&id=15072

² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047964947>

³ <https://www.unsa-fp.org/archives/calculette-gipa-2023.php>